

**Arrêté n° 2024-010
RELATIF A L'ORGANISATION DE LA
DESIGNATION DES PERSONNALITES
EXTERIEURES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université d'Angers approuvés par le Conseil d'administration le 21 décembre 2023 ;

Vu le règlement intérieur de l'Université d'Angers approuvé par le Conseil d'administration le 21 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté n°2023-122 du 12 octobre 2023 relatif à l'organisation de l'élection du/de la Président.e de l'Université d'Angers ;

Vu l'arrêté n°2024-008 du 02 février 2024 relatif aux résultats des élections aux trois conseils centraux de l'Université d'Angers, pour les collèges des personnels ;

Vu l'arrêté n°2024-009 du 02 février 2024 relatif aux résultats des élections aux trois conseils centraux de l'Université d'Angers, pour les collèges des usagers ;

Vu le procès-verbal du conseil d'administration en date du 17 février 2020 relatif à l'élection de M. Christian ROBLEDO en qualité de Président de l'Université d'Angers,

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

ARRETE :

Article 1 : Objet

Le présent arrêté a pour objet d'organiser l'élection des :

4 personnalités extérieures au conseil d'administration de l'université d'Angers, après un appel public à candidatures sur le site internet de l'université, par les membres élus du conseil et les personnalités désignées par les collectivités ou organismes concernés, dont au moins :

- une personne assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise,
- un représentant des organisations représentatives des salariés,
- un représentant d'une entreprise employant moins de cinq cents salariés,

- un représentant d'un établissement d'enseignement secondaire.

Parmi ces personnalités, au moins une a la qualité d'ancien diplômé de l'université.

Ces personnalités extérieures, sont de nationalité française ou étrangère.

Article 2 : Date du scrutin

Le scrutin aura lieu **le jeudi 15 février 2024 à 14h30 lors de la réunion du Conseil d'administration** à la Présidence de l'Université d'Angers – salle du Conseil – 40 rue de Rennes – BP 73532 – 49035 ANGERS cedex 01.

Article 3 : Candidatures

Un appel public à candidatures sur le site internet de l'Université d'Angers sera fait **à compter du jeudi 8 février 2024 19h**. Le dépôt de candidature est obligatoire.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **mercredi 14 février 2020 à 14h**.

Les déclarations de candidature pourront être :

Soit déposées avec accusé de réception auprès de : **Cellule institutionnelle – Direction des affaires générales, juridiques et institutionnelles** – Université d'Angers – bureau 421 et 422 – 40 rue de rennes – BP 73532 – 49035 ANGERS cedex.

Tél : 02.41.96.23.59

Soit adressées sous format numérique à l'adresse Mail : cellule.institutionnelle@univ-angers.fr avec accusé de réception

Quel que soit le mode choisi les déclarations de candidature devront impérativement être dûment remplies, signées et accompagnées des pièces justificatives et devront impérativement être réceptionnées pour le **mercredi 14 février 2024, 14h**.

Le Président s'assure de l'éligibilité des candidats ; il en arrête la liste.

Le président adresse sans délai les déclarations de candidature aux membres du conseil d'administration ainsi que la répartition par sexe des personnalités désignées par les collectivités et organismes concernés afin de garantir lors de l'élection des dernières personnalités, la parité entre les femmes et les hommes parmi les personnalités extérieures membres du conseil d'administration dans leur globalité.

Article 4 : Organisation de la séance du Conseil d'administration

Le quorum exigé pour ouvrir la séance correspond à la majorité absolue des membres du conseil élus ou désignés à la date de ce scrutin, présents ou représentés. Chaque membre titulaire du conseil peut donner une procuration à tout autre membre ayant voix délibérative. Nul ne peut disposer de plus d'une procuration.

Les délibérations ne sont pas publiques.

Les **membres invités de droit** sont :

- le directeur général des services et l'agent comptable de l'université,
- la Rectrice, Chancelière des universités, ou son représentant.

Les **membres invités** à cette séance sont :

- les membres du bureau de vote.

Article 5 : Modalités d'élection

Le choix final de ces personnalités doit tenir compte de la répartition par sexe des personnalités désignées par les collectivités et organismes concernés afin de garantir la parité entre les femmes et les hommes parmi les personnalités extérieures membres du conseil d'administration.

Le nombre d'hommes et de femmes restant à être désignés pour permettre la parité globale au sein des personnalités extérieures est rappelé en début de séance.

Sont électeurs les membres nouvellement élus :

- 16 représentants des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs :
 - 8 du collège des professeurs et assimilés,
 - 8 du collège des autres enseignants et assimilés,
- 6 représentants des étudiants et des personnes bénéficiant de la formation continue,
- 6 représentants des personnels BIATSS.

Les 4 personnalités extérieures désignées par les collectivités ou organismes concernés, comme suit :

- 3 représentants des collectivités territoriales : un représentant de la Région des Pays de la Loire, un représentant du conseil de Département du Maine-et-Loire et un représentant de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole,

- 1 représentant des organismes de recherche, désigné conjointement par l'INRAe, l'INSERM et le CNRS.

L'élection se déroule à bulletin secret. Des bulletins au nom des candidats et des enveloppes seront mis à disposition des électeurs le jour de la séance. Le passage par l'isoloir est obligatoire. Chaque membre ayant déposé un bulletin dans l'urne doit signer la feuille d'émargement associée au scrutin.

Si l'élection n'est pas acquise au premier tour de scrutin, il est procédé à un deuxième, puis éventuellement à un troisième tour.

Chaque personnalité extérieure est élue au scrutin uninominal à la majorité relative. En cas d'égalité des voix, il est procédé à un deuxième tour.

En cas d'égalité des voix, le plus jeune des candidats est élu au 3ème tour.

PROCURATION

Chaque membre du Conseil d'administration peut donner **une procuration** à tout autre membre du Conseil d'administration ayant voix délibérative.

Nul ne peut disposer de plus d'une procuration.

Avant le jour de la séance du Conseil d'administration, le formulaire est à renvoyer, par courrier à l'adresse suivante :

Université d'Angers - Direction des Affaires générales, Juridiques et Institutionnelles - Cellule institutionnelle

40 rue de Rennes- BP 73532 - 49035 Angers cedex.

bureau 421 et 422 - Tél : 02.41.96.23.59

Ou par Mail : cellule.institutionnelle@univ-angers.fr

Le jour de la séance du Conseil d'administration, un formulaire de procuration peut être remis aux membres du bureau de vote.

DEPOUILLEMENT

Il est créé un bureau de vote dont la composition est arrêtée par le Président de l'Université.

Le bureau de vote procède au dépouillement à la fin de chaque scrutin et dresse le procès-verbal des résultats.

Article 6 : Durée du mandat

Ces personnalités extérieures sont désignées pour une durée de quatre ans.

Le mandat expire à l'échéance du mandat des représentants élus des personnels du conseil d'administration. Il est renouvelable une fois.

Fait à Angers, en format électronique

Le Président de l'Université

Christian ROBLÉDO

Signé et mis en ligne le 02 février 2024